Circulaire 8415





Covid-19 - Organisation de la vie scolaire en contexte de crise sanitaire après le Comité de concertation (CODECO) du 6 janvier 2022 - Enseignement fondamental

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s): n°8406

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 10/01/2022
Documents à renvoyer	non
Information succincte	La présente circulaire intègre un changement décidé par le Comité de concertation (CODECO) du 6 janvier 2022 dans les conditions d'organisation de la vie scolaire (autorisation des sorties scolaires d'une journée)
Mots-clés	COVID-19 / organisation vie scolaire / enseignement fondamental
Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire	Centres psycho-médico-social
_		Centres de dépaysement et de plein air
Ens. officiel subventionné	Maternel spécialisé Primaire spécialisé	(CDPA)
Ens. libre subventionné		Homes d'accueil permanent
Libre confessionnel		Internats primaire ordinaire
Libre non confessionnel		Internats prim. ou sec. spécialisé

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)

Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS

Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)

Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)

Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

Les Vérificateurs

Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone

Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB

L'institut de la Formation en cours de Carrière (IFC)

Les Gouverneurs de province

Les organisations syndicales

Les organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
	DGEO	0800/20.000
		info.dgeo@cfwb.be
Personnels de WBE	DGPEOFWB	0800/20.000
		info.coronavirus@w-b-e.be
Personnels de	DGPE	0800/20.000
l'enseignement		Secretariat.ces@cfwb.be
subventionné		

Un Comité de concertation (CODECO) s'est réuni ce jeudi 6 janvier 2022 pour analyser les évolutions de la situation sanitaire et envisager les mesures à prendre pour y faire face.

Considérant l'augmentation rapide des contaminations observée depuis quelques jours en raison de l'émergence du variant OMICRON, le CODECO a décidé de confirmer la rentrée du 10 janvier 2022 à 100% en présentiel tout en maintenant jusqu'au 28 janvier au moins, les mesures de restriction applicables à la vie scolaire communiquées dans le cadre de la circulaire 8406, à savoir

- port du masque à partir de la 1^{ère} primaire dans les espaces intérieurs ;
- attention permanente à la ventilation et installation de détecteurs de CO2 (voir circulaire 8360) ;
- invitation aux parents à réaliser des auto-tests sur leurs enfants avant la rentrée du 10 janvier et, ensuite, une fois par semaine.

Le CODECO a toutefois décidé d'autoriser à nouveau les sorties scolaires d'une journée, dans le respect des règles en vigueur dans la société et au sein du secteur d'accueil de l'activité.

Par ailleurs, la Conférence interministérielle des Ministres de la Santé (CIM santé), considérant la haute contagiosité du variant OMICRON mais aussi ses différentes caractéristiques spécifiques (durée d'incubation, formes et durée des symptômes, dynamique de transmission chez personnes en ordre de vaccination, etc.), a décidé d'adapter considérablement la stratégie de testing et de tracing dans la société comme dans les collectivités scolaires.

Au niveau scolaire, cela se traduit principalement les éléments suivants, tels que décidés par la CIM Santé du 5 janvier dernier :

- a) Vu le port du masque buccal et le respect des recommandations de ventilation, les enfants d'une classe sont considérés comme des contacts à bas risque en cas de contamination d'un élève. Dans les classes bien ventilées dans l'enseignement maternel, les enfants de cette classe peuvent être considérés comme contacts à bas risque dans la même situation;
- b) Si un contact à haut risque a eu lieu en dehors de la classe et que l'enfant doit être mis en quarantaine pour cette raison, il peut quitter cette quarantaine pour aller à l'école;
- c) Le suivi des contacts dans les écoles de l'enseignement fondamental sera poursuivi dans le cadre de la détection des clusters ou des foyers. Désormais, cela signifie que s'il y a 4 cas infectés (ou 25%) dans la classe (symptomatiques ou non), la classe sera mise en quarantaine pendant 5 jours. Ce traçage sera appliqué dans toute la mesure du possible à partir du 10 janvier 2022 sur la base des protocoles existants.

L'ONE finalise actuellement l'adaptation de ses protocoles à l'attention des SPSE et CPMS de WBE. Un document d'information complet vous sera transmis dans la foulée de la communication de l'ONE.

Je vous remercie pour votre attention.

Caroline Désir

Normes à respecter dans l'organisation des établissements d'enseignement maternel et primaire, ordinaire et spécialisé

	i !
Nombre d'élèves pouvant fréquenter l'école en même temps	100%
Nombre de jours à l'école par semaine	5
Apprentissage à distance	0
Présence de tiers dans l'école	La présence de tiers dans l'école doit être limitée au nécessaire et il convient de prendre toutes les mesures de sécurité appropriées Concrètement, il s'agit de tous les tiers dont la présence est nécessaire au fonctionnement de l'école, à la réalisation de son projet pédagogique et au suivi du parcours scolaire des élèves ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires en vigueur (voir précisions cidessous *)
Activités extra- muros (excursions d'une journée, excursions de plusieurs jours, etc.)	Les activités extra-muros d'une journée sont autorisées dans le respect des règles en vigueur dans la société et au sein du secteur d'accueil de l'activité Les activités extra-muros avec nuitées sont suspendues jusqu'au congé de détente (carnaval)
Membre du personnel dont la charge est fragmentée sur plusieurs implantations	Fonctionnement habituel
Activités de groupe à l'école (réunions, proclamations, fêtes, etc.)	Les réunions entre adultes en présentiel sont suspendues à l'exception de celles dont le contenu ne peut être abordé adéquatement en distanciel. Si une réunion est maintenue en présentiel, toutes les règles de prudence sanitaires doivent être appliquées Les événements publics (exemples : fêtes, événements) dans l'enceinte de l'école sont interdits
Utilisation des classes et gestion des groupes	Les mélanges de groupes classes doivent être évités autant que possible en dehors des activités pédagogiques, en particulier dans les espaces intérieurs et lorsqu'un cas positif est détecté dans un groupe Il doit être veillé autant que possible à ce que les élèves conservent une place fixe en classe, en particulier dans les années de P4 à P6
	Des détecteurs de CO2 devront être installés le plus rapidement possible dans le respect des principes repris dans la circulaire 8360

	i
Cantines	Le réfectoire peut être utilisé en essayant de maintenir autant que possible les groupes classes et une distance entre ceux-ci Des repas chauds peuvent être servis Les recommandations en matière de ventilation doivent être respectées strictement. Un détecteur de CO2 devra y être installé le plus rapidement possible (cfr circulaire 8360)
Aire de jeux/cours de récréation (y compris jeux et équipements extérieurs)	Utilisation normale. Les élèves sont autorisés à utiliser des jeux d'extérieur, à condition qu'ils se lavent les mains avant et après avoir joué. Les appareils n'ont pas besoin d'être nettoyés après utilisation
Psychomotricté, éducation physique et sportive, piscine	Les activités d'éducation physique peuvent avoir lieu dans le respect des protocoles sectoriels « sports », à l'exception des règles concernant l'application du CST qui ne peut être requis pour les activités scolaires (cfr. circulaire 8328), en veillant à privilégier les activités en plein air. Ces protocoles sont mis à jour et disponibles sur le site http://www.sport-adeps.be/ Les recommandations en matière de ventilation doivent être respectées strictement dans les infrastructures sportives. Un détecteur de CO2 devra y être installé le plus rapidement possible (cfr circulaire 8360) La fréquentation de la piscine est autorisée, le cas échéant dans le respect des protocoles sport, à l'exception des règles concernant l'application du CST (voir ci-dessus)
Locaux partagés par les membres du personnel	Les locaux partagés par les membres du personnel restent un des lieux de contacts à haut risque dans l'école. Les recommandations en matière de ventilation doivent être respectées strictement Un échange avec le Comité pour la prévention et la Protection au travail (CPPT), ou à défaut avec le Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPPT), est recommandé pour identifier d'éventuelles mesures à prendre en complément à celles qui suivent Un détecteur de CO2 devra y être installé le plus rapidement possible (cfr circulaire 8360) La distance physique doit y être respectée et le masque doit être porté Une prudence renforcée doit être observée en particulier lors de circonstances qui ne permettent pas le port du masque (repas) Si ces recommandations ne peuvent être respectées dans un local réservé aux membres du personnel, celui-ci doit être fermé

	i
Hygiène des mains	Renforcée
Aération et ventilation	Fournir de l'air frais est un moyen efficace de réduire le risque de contamination par une maladie infectieuse. Les courants d'air empêchent les micro-gouttelettes de se répandre et de rester coincées dans l'air Des recommandations plus précises en matière d'aération des locaux (cantines, salles réservées aux membres du personnel, salles de classe, etc) ont été élaborées par une task force mise en place par le commissariat corona et sont développées dans la circulaire n°8077 du 30 avril dernier. Les recommandations de base restent les suivantes : • ouvrir les fenêtres avant les cours, aux intercours, pauses, et après les cours • maintenir les fenêtres (au moins deux s'îl y en a plusieurs) entrouvertes pendant les cours et pleinement ouvertes pendant les pauses • si des aérateurs de fenêtres sont présents, veiller à ce qu'ils soient opérationnels Le CODECO a décidé d'amplifier les efforts déjà entrepris en généralisant l'usage de détecteurs de CO2. A cet effet, la Fédération Wallonie-Bruxelles a dégagé une enveloppe en vue de permettre d'accorder aux établissements d'enseignement obligatoire un soutien dans l'achat de ce matériel. Les conditions d'octroi de ce soutien, de priorisation de leur utilisation, ainsi que des recommandations d'utilisation des détecteurs de CO2 se trouvent dans la circulaire 8360.
Distance physique/sociale (1,5 m) et masques buccaux	Le masque est obligatoire à l'intérieur pour les adultes (membres du personnel, tiers extérieurs,) lors de tout contact (avec des adultes comme avec enfants) dans l'enseignement primaire, en ce compris pendant le temps de classe, et exclusivement lors des contacts entre adultes dans l'enseignement maternel. Les élèves doivent porter le masque à partir de la 1ère primaire à l'intérieur. Le masque peut être ôté pendant les repas et dans le cadre des cours d'éducation physique. Des moments de pause sont également prévus lorsque les élèves sont assis en classe, pour leur bien-être et le bon déroulement des apprentissages, étant entendu que les consignes d'aération doivent être strictement respectées Pour les élèves, l'obligation du port du masque peut être levée pour les personnes en situation de handicap, étant dans l'impossibilité de porter un masque ou si l'état médical de l'élève l'impose Les parents qui entrent dans l'école doivent toujours porter le masque
Matériel de protection supplémentaire pour le personnel de l'enseignement spécialisé dans le cadre des soins	Selon l'analyse des risques

Transport scolaire	Les règles en vigueur dans la société doivent être respectées
Gestion des entrées et des sorties	Il convient de limiter autant que possible les rassemblements avant et après l'école
Matériel scolaire	Utilisation normale
Inscriptions	Les séances collectives de présentation de la procédure d'inscription en 1 ^{ère} secondaire commune sont interdites en présentiel et doivent basculer en distanciel. Le cas échéant, les réunions d'information individuelles avec les parents qui n'ont pas ou peu accès aux moyens de communication à distance sont autorisées dans le respect des règles sanitaires

*La définition des tiers essentiels peut comprendre les intervenants suivants (cette liste est non limitative et peut évoluer dans le temps) :

- les stagiaires et les personnes chargées de la supervision des stages ;
- les bénévoles (si ces bénévoles sont chargés d'encadrer des élèves, la direction doit s'assurer qu'ils répondent aux conditions légales pour ce faire) ;
- les opérateurs proposant des activités de tutorat, de remédiation ou d'accompagnement individuel ;
- les personnes utiles à la réalisation de cours de pratique professionnelle ;
- les accompagnants en intégration ;
- les opérateurs et artistes dans le cadre de collaborations avec les écoles;
- les opérateurs prenant en charge des animations sur des enjeux spécifiques dans le cadre du projet pédagogique de l'école (EVRAS, associations culturelles, ...);
- les membres d'un jury ;
- les membres du conseil de participation ;
- les personnels des CPMS et PSE ainsi que des autorités compétentes en matière de santé ;
- les membres du SIPPT ;
- les équipes et sociétés d'entretien, de maintenance et de travaux ;
- les conseillers pédagogiques et les conseillers au soutien et à l'accompagnement ;
- les permanents syndicaux ;
- l'inspection, les DCO-DZ ainsi que les vérificateurs, même si le pouvoir régulateur veillera à tout mettre en œuvre pour organiser le travail de ces acteurs de façon à permettre aux directeurs de se concentrer prioritairement sur la gestion de la crise et les aspects pédagogiques.

Eléments complémentaires

1. Accueil avant et après l'école

L'accueil avant et après l'école peut être organisé normalement, selon les horaires habituellement prévus par l'établissement et avec les personnels qui s'y consacrent d'ordinaire.

Il est recommandé de limiter autant que possible les groupes classes en intérieur.

2. Situation des internats

Les internats peuvent poursuivre leur activité en fonction du rythme des cours, sous réserve de l'évolution de la propagation du virus. Chaque PO est compétent pour déterminer les mesures appropriées pour le retour de la vie en collectivité, en tenant compte notamment des règles particulières locales.

S'agissant des internats du réseau WBE, des notes de services internes relatives à l'organisation de la rentrée ont été réalisées par WBE en vue d'organiser la vie au sein de l'institution.

Les autres réseaux et PO peuvent définir leur propre canevas adapté à leurs réalités et, si question, solliciter leur médecin référent pour déterminer des mesures de sécurité spécifiques à mettre en place pour encadrer les missions et activités.

3. Formation continuée des enseignants et formation initiale des directeurs-directrices

Les formations en présentiel sont interdites. Lorsque leur contenu est transposable, elles sont maintenues en distanciel.

4. CPMS

Ils poursuivent leur travail dans le respect de leurs missions.

Sans préjudice du paragraphe qui précède, du télétravail est encouragé pour le temps de travail correspondant à des tâches qui s'y prêtent. Cette possibilité est laissée à l'appréciation du pouvoir organisateur dans le respect des procédures de concertation locale en vigueur.